



GOURNAY
SUR MARNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

M 2024-09-27

Objet Arrêté du Maire donnant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Pierre HAGEMAN
7^{ème} Maire-adjoint

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 05 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 2022-01-01 du 14 février 2022 donnant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Pierre HAGEMAN – Conseiller municipal,

VU l'arrêté du Maire N° 2024-09-24 du 19 septembre 2024 portant retrait de délégation de fonction à M. Pierre AGEMAN conseiller municipal délégué,

VU la délibération N° 2024-51 du Conseil municipal 19 septembre 2024 portant création de trois postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération N° 2024-53 du Conseil municipal du 19 septembre 2024 portant élection d'un adjoint au Maire délégué au Lien intergénérationnel et à l'action sociale,

VU le procès-verbal de l'élection du 7^{ème} Maire-adjoint en date du 19 septembre 2024.

VU le Tableau du Conseil municipal de Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, le Maire peut déléguer l'exercice de certaines fonctions à des Maires-adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre HAGEMAN 7^{ème} Maire-adjoint pour les affaires ayant trait au Lien intergénérationnel et à l'action sociale,

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre HAGEMAN est autorisé à signer toutes pièces en rapport avec sa délégation : les courriers, arrêtés, conventions et autres pièces afférentes, bons de commande et tous documents ayant trait :

- Aux affaires sociales et la solidarité (Maison de santé, Maison pour tous, solidarité sociale, plan canicule, prévention, logements...) ;
- Aux relations avec les organismes, administrations ou associations œuvrant dans le domaine social ;
- À l'habilitation à intervenir auprès des Bailleurs Sociaux, des Administrations et tous autres organismes œuvrant dans le domaine social ;
- Au suivi des travaux des diverses commissions et instances en rapport avec ces domaines.

ARTICLE 3 : Délégation est également consentie pour signer tous les documents administratifs et comptables dans le cadre de sa délégation, les certificats de vie, la légalisation de signature et les pièces destinées à identifier ou constater la situation des administrés de la Commune.

.../...

Acte original consultable en Mairie, 10 avenue du Maréchal-Foch 93460 Gournay-sur-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de Noisy le Grand
- Monsieur Pierre HAGEMAN.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la notification/publication le : 27 septembre 2024
et de l'envoi en préfecture le : 27 septembre 2024

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 26 septembre 2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

